



Références : SG/LD/SL-2022312

N° domaine : 3.5.4

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE AU
TITRE DE L'AIDE POUR LES « ETABLISSEMENTS ET SERVICES D'ACCUEIL DE LA PETITE
ENFANCE »**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire en vertu de l'article 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'aide pour les « Etablissements et services d'accueil de la petite enfance » mise en place par le Conseil départemental du Val d'Oise,

CONSIDERANT que la ville d'Eragny-sur-Oise souhaite réaliser dans le cadre de la rénovation de la crèche collective la Ronière située au 211 boulevard des Aviateurs Alliés, les travaux suivants sur la période du 1^{er} janvier au 15 septembre 2023 :

- Désamiantage du sol du rez-de-chaussée et de l'étage
- Pose d'un nouveau sol souple sur le rez-de-chaussée et l'étage
- Installation d'une climatisation fixe dans la lingerie
- Installation de robinets à commande non-manuelle en cuisine et en biberonnerie

CONSIDERANT que la rénovation de la crèche permettra de garantir la sécurité des enfants accueillis, de maintenir son attractivité pour les familles et d'améliorer les conditions de travail des agents,

CONSIDERANT que les travaux rénovation de la crèche la Ronière sont estimés à 218 764,10 € HT,

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'aide pour les « Etablissements et services d'accueil de la petite enfance », les travaux sont encadrés et que la subvention ne peut dépasser 25% du montant HT des travaux, soit 54 691,03€,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SOLLICITER un financement de 54 691,03€ auprès du Conseil départemental du Val d'Oise au titre de l'aide pour les « Etablissements et services d'accueil de la petite enfance ».

ARTICLE 2 : DIT que les recettes seront prévues au budget de l'exercice.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité dont ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 17 octobre 2022

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France